



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire  
SD/AD/OM/SC

Acte affiché le : 15 JUIN 2020

00336

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MARIUS AUFAN LE 4 JUILLET 2020 DE 9H00 À 17H00**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance des travaux en vue du nettoyage de la marquise et de la passerelle du bâtiment BNP situé rue Marius Aufan,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation automobile sera interdite rue Marius Aufan, ainsi que l'utilisation de la piste cyclable, depuis la rue Baudin jusqu'à la rue Paul Vaillant Couturier, le 4 juillet 2020, de 9h00 à 17h00, en présence d'un homme trafic.

**ARTICLE 2** : Le stationnement est déclaré gênant rue Marius Aufan, côté numéros pairs, depuis la rue Baudin jusqu'au numéro 140, le 4 juillet 2020.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : ACCRO SERVICES 1 impasse de la Vallière 94350 VILLIERS SUR MARNE, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

**ARTICLE 4** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

**ARTICLE 6** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
le 11/06/2020

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE LEVALLOIS PERRET'. The stamp contains the text 'Signé électroniquement par Sophie DESCHIENS le 11/06/2020'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY